



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la  
Mer  
Service Agriculture et  
Forêt

Marseille, le **21 MARS 2017**

Madame le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune. En conséquence, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF du 7 Mars 2017.

Après délibération, les membres de la Commission ont exprimé **un avis favorable au projet de PLU de la commune de Mallemort sous les réserves suivantes :**

1. **supprimer les STECAL** concernant les zones Nc, NL, Nr, Npv ; associer à ces zonages un règlement adapté. Les autres STECAL (Nt, Nt2, Ntp) doivent être strictement limités aux seules emprises correspondant à des besoins éventuels de construction, avec la définition de règles de surface de plancher ou d'emprise au sol, de hauteur et d'implantation.
2. **délimiter la zone de carrière** sur la zone d'exploitation actuellement effective et son extension projetée,
3. **supprimer** les extensions des zones Ntp situées sur les espaces agricoles,
4. **classer l'OAP de la zone du Roure en 2AU**, et améliorer la densité de logements de cette dernière avec un objectif de 30 logements/ha.
5. **réduire et éventuellement classer en 2AU** la zone d'activité du chemin de Salon
6. **ne pas urbaniser la zone Uez2 « ZAC du Moulin de Vernègues »**

Je vous rappelle que le présent avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Madame le Maire de Mallemort**  
**Hôtel de ville de Mallemort**  
**Cours Victor Hugo**  
**13370 Mallemort**

*Bon cordialement*

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER